

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

VOTE
A l'unanimité des présents Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 08 septembre 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 08 septembre 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, , LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN, Kévin CARREE, LE MAUX Anaïs, PERRUSSEL Katy

Absents ayant donné pouvoir : Julien ROBIN pouvoir à Kévin CARREE , Julie MALHEU pouvoir à Xavier HAMON , Michel TAILLARD pouvoir à Jacques LE POTIER

Absente :

A été nommé secrétaire : Mme. LE HELLOCO Laëtitia

2026-09-10 Indemnités de gardiennage

Le Maire donne lecture de la circulaire fixant les modalités de versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

-ATTRIBUER une indemnité de gardiennage à Mme Marie Thérèse QUELVEN domiciliée à « Le Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €

-ATTRIBUER une indemnité de gardiennage à Mme Marie Madeleine LE POTTIER domiciliée « 6 Le Penher » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €

-ATTRIBUER une indemnité de gardiennage à Mr Pascal LECERF domiciliée « Saint-Maurice » à LE QUILLIO pour un montant de 75 €

-CHARGER Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 17 septembre 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes